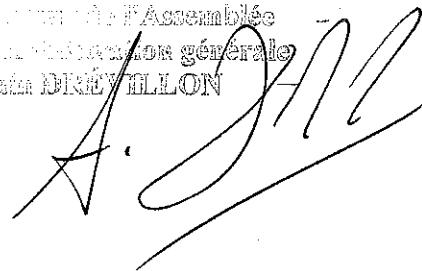


Direction générale adjointe
Développement social et
solidarité
Direction enfance famille

Affaire suivie par :
MEUNIER Caroline
Tél : 02.41.81.41.01

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 12 MAI 2017
Affiché le 12 MAI 2017
Pour le Président et par délégation,
Président de l'Assemblée
générale
Alain DREYFILLON



ARRÊTÉ N° 2017-05-AR-0448

**OBJET : ARRÊTÉ D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - ARRÊTÉ
MODIFICATIF
ASSOCIATION "SOS VILLAGES D'ENFANTS"
DISPOSITIF SINGULIER D'ACCUEIL FRATRIES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu l'arrêté n°2017-04-AR-0376 du 20 avril 2017 portant habilitation à l'aide sociale à l'enfance de SOS villages d'enfants ;
Considérant que l'association « SOS villages d'enfants » présente un dispositif singulier d'accueil fratries ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1er :

Le terme « fondation » figurant à l'article 4 de l'arrêté n° 2017-04-AR-0376 est remplacé par le terme « association ».

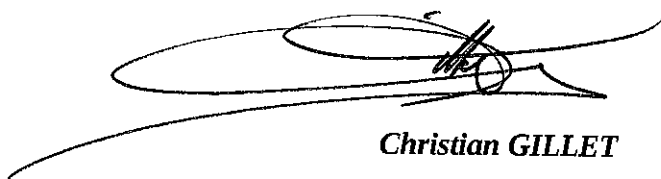
Le reste des dispositions de l'arrêté n°2017-04-AR-0376 est inchangé.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié à l'Association « SOS villages d'enfants », affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 12 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental



Christian GILLET